

VŒU EN FAVEUR D'UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AU PROFIT DES LANGUES REGIONALES

Le 21 mai 2021, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 4 de la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion car contraire à l'article 2 la Constitution selon lequel « La langue de la République est le français ». L'article 4 du projet de loi prévoyait pourtant de réviser le 2° de l'article L312-10 du Code de l'éducation, ce qui aurait permis de revaloriser l'enseignement des langues régionales en immersion.

Cette décision replace le débat sur l'enseignement immersif, alors même qu'un rapport secret de l'Éducation nationale valorise les effets positifs de l'immersion sur les élèves dans les écoles Diwan. Actuellement, environ 121 000 élèves apprennent les langues régionales en France.

Il est également à déplorer qu'une telle décision ne concerne que les établissements publics, le Conseil constitutionnel ayant précisé par sa Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 que sa décision de censure de l'enseignement immersif ne concernait que le service public de l'enseignement.

La décision du Conseil constitutionnel rendue à propos de la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion, en ce qu'elle a déclaré l'enseignement bilingue immersif contraire à la constitution, remet purement en cause le devenir de cet enseignement et particulièrement pour les classes bilingues.

Très attaché à la défense et à la promotion de la langue bretonne, le Président du département des Côtes d'Armor et le Conseil départemental ne peuvent que déplorer cette décision et insistent sur la nécessaire révision de la constitution, seule solution permettant le maintien de l'enseignement bilingue en France et en Bretagne en particulier.

Les élus du Conseil Départemental souhaitent par conséquent interpeller l'ensemble des parlementaires costarmoricains (députés et sénateurs) pour qu'ils élaborent une proposition de loi de révision constitutionnelle permettant l'enseignement des langues régionales en immersion, à soumettre au Parlement en vue d'un referendum avant la fin de la présente législature conformément à l'article 89 de la Constitution.

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE LE 27 SEPTEMBRE 2021